

COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 janvier 2025
Convocation du 17 janvier 2025
Publication du 17 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier, dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Arnaud CAZAL, Nicole DELALAIN,
Serge DURAND, Gérard RATIER, Cyril THOMAS, Cécile TRIOULEYRE

Secrétaire de séance : Cyril THOMAS

Absents : Charline GAUDIN, Christophe OLIVET

Procurations : Valérie MALAVAL à Anne-Marie BINTZ, Véronique BRUN à Cécile TRIOULEYRE

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Exprimés : 11

Ordre du jour :

La délibération concernant les amendes de police est reportée au prochain conseil dans l'attente d'éléments complémentaires non reçus.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision d'intention d'aliéner, parcelle B148 12 rue du four 30870 Saint Côme et Maruéjols.

Après débats le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE NIMES METROPOLE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE VALORISATION ET DE MISE EN SECURITE DE LA ROUTE NEUVE RD 755 ET DE LA RUE DU TEMPLE

Monsieur le Maire rappelle l'étude qui a été faite concernant la RD 755 Route Neuve pour son aménagement et le déplacement de l'agglomération de Saint Côme et Maruéjols.

Un projet qui vise à améliorer la qualité de vie des habitants et à renforcer l'attractivité du village en valorisant son patrimoine urbain et en assurant un espace plus sûr et plus agréable pour tous.

C'est dans ce cadre que des travaux d'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité de la route Neuve RD 755 et de la rue du Temple doivent être entrepris.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter Nîmes Métropole dans le cadre du fonds de concours afin d'obtenir une aide pour ce dossier d'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité de la route Neuve RD 755 et de la rue du Temple.

L'ensemble des dépenses du projet s'élève à la somme de 563 292,50 € H.T. soit un montant de 675 951,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter la demande de subvention citée ci-dessus pour l'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité de la route Neuve RD 755 et de la rue du Temple à Saint Côme et Maruéjols et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE VALORISATION ET DE MISE EN SECURITE DE LA ROUTE NEUVE RD 755 ET DE LA RUE DU TEMPLE

Monsieur le Maire rappelle l'étude qui a été faite concernant la RD 755 Route Neuve pour son aménagement et le déplacement de l'agglomération de Saint Côme et Maruéjols.

Un projet qui vise à améliorer la qualité de vie des habitants et à renforcer l'attractivité du village en valorisant son patrimoine urbain et en assurant un espace plus sûr et plus agréable pour tous.

C'est dans ce cadre que des travaux d'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité de la route Neuve RD 755 et de la rue du Temple doivent être entrepris.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR afin d'obtenir une aide pour ce dossier d'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité de la route Neuve RD 755 et de la rue du Temple.

L'ensemble des dépenses du projet s'élève à la somme de 563 292,50 € H.T. soit un montant de 675 951,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter la demande de subvention citée ci-dessus pour l'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité de la route Neuve RD 755 et de la rue du Temple à Saint Côme et Maruéjols et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des

textes régissant le statut de ses agents, que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
 - Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 4 ans Régime du contrat : capitalisation.

- La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : PASSEPORTS ETE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de l'opération « Passeport Été » pour l'année 2025 entre la Ville de Nîmes et la Commune de Saint Côme et Maruéjols.

Le « Passeport Eté » est destiné aux jeunes de 13 à 23 ans et propose, au cours des vacances d'été, un large éventail d'activités culturelles et sportives. Le prix de vente du Passeport est fixé à 27,00 €, contre 27,00 € en 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Nîmes pour le dispositif « Passeport Eté » 2025.

Au vu du nombre de vente pour l'année 2024 (cinq commandés et cinq vendus) il va être commandé cinq passeports pour l'année 2025.

OBJET : COLLECTE « CHOCOLATS DE NOEL »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de collecte des « chocolats de Noël » renouvelée par la commune en fin d'année 2024.

Cette opération a été portée par les anciens membres du C.C.A.S de la commune conjointement avec l'association Activités Forme et Réflexion. C'est donc l'A.F.R. qui a reçu la somme de 991.00 € et souhaite donc les reverser à la commune sous forme de chèque bancaire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte le projet de de collecte des « chocolats de Noël » 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- Les recettes seront inscrites à l'article 756 du budget communal 2025
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer le titre d'encaissement de ce chèque.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLAR'EN SACS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, une subvention est versée à l'association Clar'en sacs pour l'aide sociale et principalement l'aide alimentaire sur Clarensac et Saint Côme et Maruéjols.

Monsieur le Maire propose alors cette année de verser le montant total des bénéfices faits par l'action « Chocolats de Noël » à l'association Clar'en sacs, soit un total de 991.00 €.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 991,00 € à l'association « Clar'en sacs » pour le fonctionnement 2025.

La somme de 991,00 € sera donc inscrite sur le budget primitif de 2025 au compte 65748.

OBJET : AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE COMMUN A NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS

1- CONTEXTE GENERAL

La Communauté d'agglomération Nîmes Métropole a créé en octobre 2010 la Plateforme dite « Administrative », service commun à Nîmes Métropole et à celles de ses communes membres qui y adhèrent, rattaché au Secrétariat Général de Nîmes Métropole. Le service Plateforme des Communes apporte conseils et assistance assortis de solutions opérationnelles au regard du contexte particulier des communes adhérentes, dans tous leurs domaines de compétences.

Forte de cette expérience réussie, Nîmes Métropole a poursuivi la mutualisation d'autres services, permettant aux communes de bénéficier de rendements d'échelle et de s'appuyer sur une expertise renforcée.

Plusieurs communes de Nîmes Métropole ayant fait connaître leur besoin en matière de réalisation d'économie d'énergie, Nîmes Métropole a proposé la mise en place d'un dispositif commun ayant pour but de favoriser une politique énergétique maîtrisée en agissant directement sur leur patrimoine.

A cet effet, Nîmes Métropole a validé son engagement dans le renouvellement du dispositif de Conseil en Energie Partagé par délibération de son assemblée communautaire en date du 14 novembre 2016. Ce service a montré tout son intérêt auprès des communes adhérentes en leur permettant pour pratiquement chacune d'entre elles, d'économiser financièrement, tout en les sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique.

Dans un deuxième temps, le Conseil Communautaire a autorisé son Président, par délibération en date du 14 novembre 2016, à signer la convention cadre en fixant, les modalités de fonctionnement avec chaque maire des communes souhaitant adhérer.

Aujourd'hui le renforcement intervenu en 2024 du pôle climat énergie avec désormais deux postes de chargés de missions énergie patrimoine et énergies renouvelables permet de conforter l'action de conseil et d'accompagnement des collectivités adhérentes au dispositif en les accompagnant de manière plus poussée et détaillée dans le champ d'intervention dédié, notamment en termes de sobriété énergétique, rénovation de patrimoine, mise en œuvre d'énergie renouvelables ou encore de stratégie d'achat d'énergie.

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant notamment « en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs (...) ; Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du dispositif "Conseil en Energie Partagée" dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

3- ASPECTS FINANCIERS

Suite au développement de l'activité de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, la contribution de l'EPCI à la mutualisation, par rapport à celle des communes, a été rééquilibrée.

Désormais la part de la masse salariale mutualisée est désormais composée par 50 % du chef de pôle Climat Energie à laquelle s'ajoute la masse salariale des chargés de mission Energies Renouvelables et Energies du Patrimoine, déduction faite des éventuels financements externes perçus par la collectivité pour lesdits postes.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de fonctionnement intégrant l'avenant 3 de fonctionnement du dispositif "Conseil en Energie Partagée" mise en commun entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint Côme et Maruéjols.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la Commune de Saint Côme et Maruéjols.

ARTICLE 3 : De prévoir que le suivi de ce dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent désigné parmi les élus et par un référent administratif, ainsi que par un ou plusieurs agents municipaux en particulier lors du diagnostic du patrimoine et de l'élaboration des programmes d'actions.

ARTICLE 4 : De prévoir que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1
--

Afin de permettre la régularisation des écritures comptables liées aux travaux de régie sur l'année 2024 effectués par les agents techniques communaux pour un total de 39 629,37 € il est nécessaire de procéder aux modifications des crédits suivants :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	6171	17 000,00 €	042	722	17 000,00 €
011	615221	7 629,37 €	042	722	7 629,37 €

Section d'investissement					
Dépenses			Dépenses		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
21	2128	- 24 629,37 €	040	2128	24 629,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte cette décision modificative.

INFORMATIONS DIVERSES

Un point est fait sur l'organisation de l'hommage à Monsieur Alain RODIER qui se tiendra samedi 25 janvier.

Le repas des aînés sera programmé dans l'année, reste à préciser la tranche d'âge et la formule.

Les travaux de réfection de la rue du Moulin à Huile sont en cours de goudronnage. Concernant la route Neuve les travaux de réseaux humides avancent bien.

Pour faire suite aux interrogations lors de la dernière séance sur les prochains travaux d'éclairage public de la commune et notamment les deux premières phases d'économie d'énergie qui vont être entreprises cette année, une partie des points lumineux du parc actuel va être renouvelée en leds.

Une puissance de 30 watts est prévue pour les lanternes de styles, l'extinction des points lumineux sera effective de 00 heures à 6 heures sur tout le village.

Point personnel : Des absences maladie en cours pour grippe.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h20.

